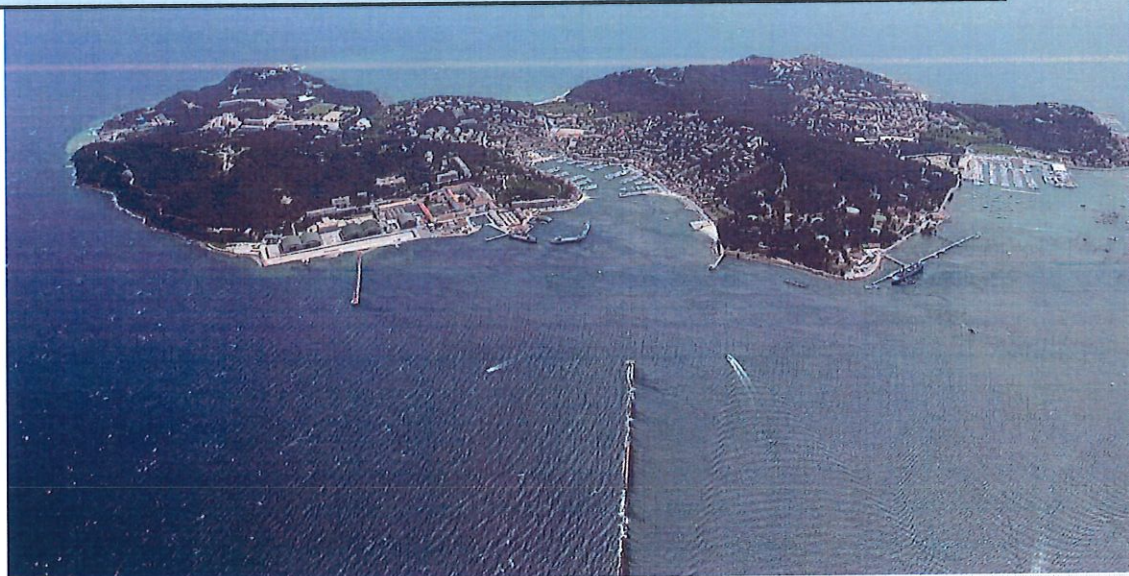


2021

PRESENTATION SYNTHETIQUE
DES DOCUMENTS BUDGETAIRES
DE LA CAISSE DES ECOLES



L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le budget de la Caisse des Ecoles est proposé par le Président et voté par le Comité. Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire associée.

Le Comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit plus de la moitié de ses membres, sans tenir compte des pouvoirs (article L. 2121-17 du CGCT).

- **La composition d'un document budgétaire :**

Le budget primitif et le compte administratif doivent être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée (M14 en l'occurrence). La production des annexes est obligatoire et font partie intégrante du budget.

- **La publicité des budgets et des comptes :**

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a modifié les articles L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes.

Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités.

Cette présentation doit, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du document budgétaire, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans son intégralité, et dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de la collectivité ;
- sa bonne conservation et son intégrité.

Le compte administratif :

Le **compte administratif** est un document élaboré et présenté par le Président au comité de la Caisse des Ecoles pour approbation. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

Le vote du budget primitif :

Le budget primitif est en principe voté avant le 15 Avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat. Cette date est reportée au 30 Avril les années de renouvellement des organes délibérants.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

La synthèse du compte administratif de la Caisse des Ecoles est la suivante :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020
002	Résultat reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	3 122,04 €
011	Charges à caractère général	19 154,82 €			
6067	Fournitures scolaires	17 507,03 €	70	Produits des services et ventes diverses	1 145,00 €
6068	Autres matériels et fournitures	1 298,51 €	7085	Cotisations et souscriptions	1 145,00 €
6063	Petits équipements	- €			
6182	Documentation Gnl et Technique	349,28 €	74	Dotations	23 350,00 €
624	Transport	- €	7474	Commune	23 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	781,38 €	77	Produits exceptionnels	50,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	- €	7713	Liberalités reçues	50,00 €
658	Charges diverses				
656	Bourses et prix	781,38 €	7718	Divers	
67	Charges exceptionnelles	- €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- €			
	TOTAL DEPENSES	19 936,20 €		TOTAL RECETTES	24 545,00 €

En 2020, le compte administratif de la Caisse des Ecoles est excédentaire à hauteur de 4 608,80 €.

Cet excédent s'explique par la non réalisation des sorties scolaires en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

Cet excédent sera reporté sur le budget 2021 afin d'enrichir les projets pédagogiques au sein des écoles de la commune.

LE BUDGET 2021 DE LA CAISSE DES ECOLES

Le budget de la Caisse des Ecoles a été présenté et approuvé lors de la séance du Comité en date du 8 Avril 2021. Il a été adopté à l'unanimité.

Section de fonctionnement :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021
002	Résultat reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	7 730,84 €
011	Charges à caractère général	29 780,84 €			
6067	Fournitures scolaires	18 500,00 €	70	Produits des services et ventes diverses	1 000,00 €
6068	Autres matériels et fournitures	3 700,00 €	7085	Cotisations et souscriptions	1 000,00 €
6063	Petits équipements	7 180,84 €			
6182	Documentation Gnl et Technique	400,00 €	74	Dotations	23 350,00 €
624	Transport	- €	7474	Commune	23 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 300,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	- €	7713	Liberalités reçues	- €
658	Charges diverses	1 000,00 €			
656	Bourses et prix	1 300,00 €	7718	Divers	
67	Charges exceptionnelles	- €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs				
	TOTAL DEPENSES	32 080,84 €		TOTAL RECETTES	32 080,84 €

Ont été prévus au budget 2021 les crédits nécessaires à :

- La prise en charge des frais liés à la scolarité à hauteur de 46 € par enfant scolarisé ;
 - 3700 € pour la mise en œuvre des projets pédagogiques des enseignants ;
 - 7180 € pour permettre de compléter les équipements spécifiques des enseignants ou de renouveler les livres des bibliothèques scolaires.

Les recettes proviennent pour l'essentiel de la subvention communale et des cotisations des parents.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 Avril 2021.

Le Président,

Gilles VINCENT

